

INFO - RPA

Volume 14 — 17 avril 2023

9 h

Aide financière pour l'installation de Gicleurs – précisions sur les modalités du programme

En juillet dernier, nous vous avons fait parvenir une confirmation que l'échéance de conformité pour l'installation des gicleurs était repoussée au **2 décembre 2024**. Conséquemment, la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Mme Sonia Bélanger, a annoncé, le 14 décembre dernier, **une bonification du programme de subvention pour l'installation de gicleurs ainsi qu'une prolongation du programme**.

La bonification maintenant offerte aux exploitants est présentée ci-dessous. Ces mesures s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la sécurité des RPA en matière de sécurité d'incendie et de soutenir financièrement les exploitants pour réaliser les travaux requis, en particulier pour les petites RPA.

Catégorie RPA	Révision 1 (2018) Aide/Unité	Révision 2 (2019) Aide/ Unité	Révision 3 (2022) Aide/Technique
Au plus 9 unités locatives	3 300 \$ x 100 %	5 000 \$ x 100 %	7 000 \$ x 100 % ²
30 unités locatives ou moins	3 300 \$ x 100 %	5 000 \$ x 100 %	7 000 \$ x 100 % ²
31 à 99 unités locatives	3 300 \$ x 80 %	5 000 \$ x 80 %	6 000 \$ x 80 %
100 unités locatives ou plus	3 300 \$ x 60 %	5 000 \$ x 60 %	5 000 \$ x 60 %
OBNL et Société d'habitation du Québec ³	300 \$ par chambre	4 000 \$ par pièce de type de logement ou 5 000 \$ par chambre de type d'unité d'habitation x 100 %	6 000 \$ par pièce de type de logement ou 7 000 \$ par chambre de type d'unité d'habitation x 100 %
Installation du relai à l'aqueduc municipal	Maximum 25 000 \$	Maximum 25 000 \$	Maximum 40 000 \$ ³
Système d'alimentation en l'absence d'aqueduc municipal ou pression insuffisante	Maximum 125 000 \$	Maximum 125 000 \$	Maximum 200 000 \$ ³

¹ Estimation basée sur les unités non giclées et la bonification des montants déjà versés aux RPA dans le cadre du programme.

² Incluant les RPA- OBNL de toutes catégories.

³ Estimation basée sur les projets réalisés et un ajustement pour tenir compte de l'augmentation des coûts de réalisation.

Nous vous invitons à consulter la page suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/programme-gicleurs-rpa/#:~:text=Le%20programme%20d'aide%20financi%C3%A8re,et%20certifi%C3%A9es%20par%20le%20MSSS.>

Voici trois raisons pouvant mener à une exemption de l'installation dans vos milieux;

- Habitation de type unifamiliale. - Chaque étage accessible aux personnes hébergées desservi par deux moyens d'évacuation, dont l'un conduit directement à l'extérieur.	- Une résidence supervisée qui héberge au plus 9 personnes. - Le bâtiment consiste en un logement d'au plus 2 étages en hauteur. - Chaque étage accessible aux personnes hébergées desservi par deux moyens d'évacuation, dont l'un conduit directement à l'extérieur et l'autre conduit à une autre aire de plancher et est isolé des espaces contigus par une séparation coupe-feu.	- Un bâtiment abritant uniquement une habitation destinée à des personnes âgées d'un étage en hauteur de bâtiment. - Aire de bâtiment au plus 600 m ² . - Constitué d'au plus 8 logements et où au plus 16 personnes y sont hébergées.
---	---	---

L'exemption est une démarche qui appartient à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Voici le lien pour remplir une demande d'étude de votre résidence et de la possibilité d'accéder à une exemption;

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Formulaires/francais/demande-mesures-differentes-equivalentes-batiment.pdf>

Pour tout besoin de support et d'accompagnement dans la démarche, nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Sébastien Larouche, Conseiller-Cadre à la certification des RPA au **418-718-6510**.